

CALENDRIER POUR LES ELECTIONS DES CONSEILS CENTRAUX

T1 du 7 au 9 décembre 2022– T2 du 14 au 16 décembre 2022

Opérations électorales	Echéancier à respecter	Dates proposées
Vote du calendrier électoral en CA + demande de désignation de représentants pour le comité électoral consultatif (CEC) (cf point n°2)		Vendredi 23 septembre 2022
Désignation du CEC		Lundi 3 octobre 2022
Ouverture de la campagne électorale		Lundi 3 octobre 2022
Affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin (article D.719-8 code de l'éducation)	Lundi 7 novembre 2022
Dépôt de candidatures (dates limites)	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (article D.719-24 code de l'éducation)	Du lundi 21 novembre au jeudi 1 ^{er} décembre 2022
Affichage des candidatures	Après le dépôt des candidatures	Vendredi 2 décembre 2022
1 ^{er} tour du scrutin		Du mercredi 7 décembre au vendredi 9 décembre 2022
2 ^{ème} tour du scrutin		Du mercredi 14 décembre au vendredi 16 décembre 2022
Dépouillement des votes	A l'issue du scrutin	Vendredi 16 décembre 2022
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales (article D.719-37 code de l'éducation)	Entre le lundi 19 décembre et le mercredi 21 décembre 2022 (décalage en raison du week end)

Délai de recours devant CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats (article D.719-39 code de l'éducation et article 17 décret n°90-414 relatif à l'Inalco)	Proclamation des résultats le lundi 19/12	Recours possible jusqu'au 26/12
		Proclamation des résultats le mardi 20/12	Recours possible jusqu'au 26/12
		Proclamation des résultats le mercredi 21/12	Recours possible jusqu'au 26/12
		La CCOE doit se prononcer dans un délai de 10 jours	
Délai de recours contentieux devant le TA	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE - En l'absence de décision explicite de la CCOE, le TA peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE (article D.719-40 code de l'éducation)		

Mode de scrutin :

- Pour les personnels : scrutin uninominal majoritaire à deux tours
- Pour les étudiants : scrutin uninominal majoritaire à deux tours sauf lorsque trois sièges au moins sont à pourvoir dans un collège. Alors le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage

Calendrier départements – Tour unique du 7 au 9 décembre 2022

Collège C et étudiants

Opérations électorales	Dates proposées
Ouverture de la campagne électorale	3 octobre 2022
Affichage des listes électorales	7 novembre 2022
Date d'envoi de la notice d'informations sur les modalités de vote aux électeurs	9 novembre 2022
Dépôt des candidatures	Du lundi 21 novembre au jeudi 1 ^{er} décembre 2022
Affichage des candidatures	2 décembre 2022
Scrutin	7 au 9 décembre 2022
Dépouillement des votes	9 décembre 2022

Mode de scrutin :

- Pour les étudiants : scrutin de liste à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste
- Pour les enseignants : scrutin uninominal majoritaire à un tour